

Décision 2010/18

Stratégie à long terme sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et plan d'action pour son application

L'Organe exécutif

1. *Adopte* la stratégie à long terme pour la Convention telle qu'elle figure dans l'annexe à la présente décision;
2. *Décide* que cette stratégie sera mise en œuvre par le biais d'actions et de décisions de l'Organe exécutif;
3. *Prie* le Bureau de l'Organe exécutif d'élaborer un plan d'action pour l'application de la stratégie, et de le soumettre pour approbation à sa vingt-neuvième session en 2011;
4. *Décide aussi* que l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) et le Groupe de travail des effets reverront leurs stratégies et les adapteront, comme il convient, en vue de l'application de la stratégie à long terme, et feront rapport par écrit à l'Organe exécutif;
5. *Décide en outre* d'évaluer l'état d'avancement de l'application de la stratégie à long terme aux réunions annuelles de l'Organe exécutif.

Annexe

Stratégie à long terme pour la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

I. Introduction

1. La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a permis de réduire sensiblement l'acidification de l'environnement et les pics d'ozone et de brouillard photo-oxydant les plus élevés et elle commence également à réduire les concentrations et les dépôts atmosphériques d'azote qui, outre les changements climatiques, constituent sans doute le problème environnemental le plus aigu. Ses dispositions se sont révélées suffisamment souples pour qu'aient pu être abordés de façon dynamique les problèmes et enjeux nouveaux observés dans le domaine de la pollution atmosphérique transfrontière. La Convention a accordé une large place à la science, non seulement pour fournir des informations sur lesquelles s'appuyer, mais aussi pour alimenter le processus d'élaboration des politiques lui-même.
2. En dépit des résultats obtenus dans le cadre de la Convention, la pollution atmosphérique dans la région est toujours à l'origine d'importants problèmes environnementaux et sanitaires et de nouveaux apparaissent. Les Parties à la Convention doivent répondre à ces défis, tirer parti des atouts, et montrer que la Convention peut encore réussir à résoudre les problèmes de pollution atmosphérique du XXI^e siècle.
3. La stratégie à long terme figurant dans le présent document donne des orientations par rapport à la Convention pour les dix ans à venir. Ce faisant, elle tient également compte de ce qui est susceptible de se passer à plus long terme, jusqu'en 2050.
4. Au cours des dix dernières années, des changements scientifiques et politiques importants ont eu lieu aux niveaux régional et mondial en ce qui concerne les problèmes liés à la pollution atmosphérique qui intéressent la Convention, et on constate un intérêt accru pour des questions comme les changements climatiques et la biodiversité. Les Parties à la Convention doivent se situer dans ce contexte plus général, c'est-à-dire passer en revue

de manière critique les travaux de la Convention, définir les priorités et faire face à des décisions majeures potentiellement difficiles sur le futur programme de travail et le mode d'organisation.

5. De plus, la Convention a élaboré plusieurs protocoles dont les obligations particulières visent à réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques. De ce fait, des demandes de ressources de plus en plus nombreuses sont adressées aux Parties et au secrétariat, ce qui impose une évaluation critique de la charge de travail de la Convention. Le moment est donc venu d'examiner les protocoles en vigueur à la lumière des priorités stratégiques et de trouver les moyens de dégager des ressources pour traiter les questions en suspens et s'intéresser à de nouveaux domaines d'activité importants.

6. Il faut que les Parties disposent d'un plan stratégique pour l'adaptation de la Convention au monde en mutation, tout en fondant l'avenir de la Convention sur les atouts qu'on lui reconnaît. Dans ces conditions, la stratégie aura pour rôle:

a) De définir un projet pour les dix ans à venir et au-delà afin de traiter les questions prioritaires et de relever les nouveaux défis pour trouver un équilibre à long terme viable et optimal entre les effets de la pollution atmosphérique et des changements climatiques et la préservation de la biodiversité;

b) De fonder ce projet sur les atouts et les succès sans précédent de la Convention – sur les liens étroits entre la science et l'action et la faculté de traiter des effets et des polluants multiples;

c) De réagir rapidement aux nouveaux défis lorsqu'il apparaît clairement avantageux d'agir au niveau régional, en tenant compte des accords sur l'environnement présents et futurs;

d) De fixer des priorités claires pour la Convention, en matière de stratégie et de fonctionnement, pour garantir une utilisation optimale des ressources limitées dont disposent les Parties et le secrétariat.

II. Atouts et succès de la Convention

7. La Convention a enregistré de grands succès en trouvant des solutions à des problèmes environnementaux et sanitaires. En particulier, elle a favorisé l'adoption d'un nouvel instrument international traitant de polluants multiples aux effets multiples, avec le Protocole de Göteborg de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique. Elle a réussi à réunir des scientifiques et des politiques animés de la même volonté d'améliorer l'environnement et la santé.

8. L'un des principaux atouts de la Convention est son assise scientifique et la façon unique dont celle-ci inspire les politiques élaborées. Dans la logique de l'article 2 de la Convention, une structure axée sur les objectifs a été créée au sein de la Convention, qui met l'accent sur les activités scientifiques et de surveillance afin que les Parties puissent dûment évaluer les faits et les difficultés qui guident leurs actions. Le Groupe de travail des effets et le Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) ont été extrêmement efficaces dans cette entreprise. Il convient de noter également que les outils scientifiques, notamment les modèles d'évaluation intégrée, ont aussi été utilisés par l'Union européenne (UE) pour l'élaboration de sa Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique et pour la Directive fixant des plafonds d'émission nationaux. Plus la Convention progressera en s'appuyant sur ses succès et en apportant des solutions aux nouveaux problèmes liés à la pollution atmosphérique, aux changements climatiques et à la préservation de la biodiversité, plus il sera fondamental de resserrer les liens entre science et politique.

9. Un autre des principaux atouts de la Convention est sa couverture géographique. Dans le domaine de la pollution atmosphérique, elle est unique en ce qu'elle couvre la plus

grande partie de l'hémisphère Nord, de la côte ouest de l'Amérique du Nord à la côte pacifique de la Fédération de Russie – de Vancouver à Vladivostok. L'ampleur de cette coopération constitue une caractéristique importante de la Convention qui doit être renforcée. Un moyen d'y parvenir est d'augmenter le nombre de pays qui ont ratifié et qui mettent en œuvre cet instrument et les protocoles s'y rapportant et d'accroître, dans toute la région, leur participation aux activités scientifiques prévues.

10. Innovante, ces dix dernières années, la Convention a montré la voie par la mise en place du Protocole relatif aux polluants organiques persistants (POP) et du Protocole relatif aux métaux lourds. Ce faisant, elle a préparé le terrain pour une approche globale élargie de ces problèmes.

11. Les travaux de la Convention ont toujours été menés dans un souci d'adaptabilité et de consensus. Les procédures et les activités sont moins rigides que dans de nombreux accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en particulier étant donné l'interaction entre les travaux scientifiques et les travaux directifs, et la façon dont les décisions sont prises. Bien que le caractère souple et informel de la Convention présente certains avantages, il peut parfois nuire à la transparence, à l'équité et à l'efficacité de l'instrument. Il est important de veiller à ce que dans son fonctionnement, la Convention conserve une souplesse suffisante et un certain caractère informel, tout en renforçant la transparence, l'équité et l'efficacité de l'instrument.

12. Un autre atout découlant de la souplesse des processus et des structures est la capacité des Parties à la Convention de réagir rapidement face à tout événement ou problème, comme le montre la réponse prompte aux évolutions scientifiques en matière de pollution atmosphérique à l'échelle de l'hémisphère et d'azote réactif dans l'environnement.

III. Effets sur l'environnement et la santé: les défis à relever

13. Si la Convention a obtenu de bons résultats en réduisant les effets de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement, d'importants problèmes demeurent. Ces problèmes pourraient être traités dans le cadre de la démarche multieffets et multipolluants adoptée par le Protocole de Göteborg, selon laquelle les effets sur l'environnement et la santé des polluants atmosphériques acidifiants et eutrophisants, ainsi que de l'ozone troposphérique et des particules, doivent être évalués, y compris leur interaction éventuelle avec les changements climatiques et la biodiversité. Si l'on se fonde sur les évaluations actuelles des effets, des problèmes persistent dans tous les domaines évoqués, l'acidification étant celui qui nécessiterait le moins de mesures complémentaires. Les défis auxquels la région doit faire face sont les suivants:

a) De fortes concentrations de particules, notamment dues au transport à longue distance des polluants atmosphériques, qui ont des effets importants sur le plan de la morbidité et de la mortalité. Dans le cas des particules, les normes relatives à la qualité de l'air en lien avec la santé sont largement dépassées dans de nombreuses parties de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE). En particulier, il est important de réduire le noir de carbone en raison de ses effets toxicologiques et de sa contribution aux changements climatiques;

b) Des dépassements permanents des polluants acidifiants. Dans le passé, la diminution des émissions de polluants acidifiants, en particulier du soufre, a considérablement réduit le risque d'acidification des écosystèmes terrestres et aquatiques sensibles. Toutefois, la régénération biologique ne survient qu'un certain temps après le rétablissement des paramètres chimiques critiques déterminants. Même en appliquant intégralement le Protocole de Göteborg, des dépassements des charges critiques persisteront dans certaines parties de la région de la CEE, et les composés azotés aggravent sensiblement le problème;

c) Le risque d'eutrophisation des écosystèmes sensibles demeure dans de grandes zones de la région de la CEE, malgré la réduction des émissions de polluants atmosphériques azotés. Les dépassements actuels et futurs des charges critiques d'azote dans de grandes zones sont largement dus aux émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture. Ces prévisions reposent sur des observations actuelles faisant état de déséquilibres en nutriments et d'un degré élevé de saturation en azote dans les écosystèmes terrestres et aquatiques. Il existe des liens entre l'eutrophisation, y compris les effets acidifiants des dépôts d'azote, et l'évolution de la biodiversité dans les écosystèmes sensibles. Les intérêts communs avec la Convention sur la diversité biologique sont évidents, ainsi que le lien entre les changements climatiques dus à l'association des cycles du carbone et de ceux de l'azote;

d) Malgré la réduction des pics d'ozone, le vaste problème des concentrations d'ozone élevées persistera même avec l'application intégrale du Protocole de Göteborg. On a constaté que les dommages dus à la pollution par l'ozone s'étaient généralisés dans la région de la CEE et, grâce aux nouveaux indices mesurant les effets liés à l'exposition, on prévoit que ces dommages risquent de s'étendre beaucoup plus encore aux latitudes septentrionales que les évaluations concernant les concentrations ne le faisaient apparaître dans le passé. Pour éviter des dommages importants, il faudra réduire considérablement les flux d'ozone dans de grandes parties de l'Europe. Le non-dépassement de l'indicateur d'ozone à visée sanitaire ne suffira pas à protéger la végétation dans toute l'Europe. L'ozone troposphérique étant un gaz à effet de serre, la lutte contre les concentrations élevées de ce gaz contribue aussi à atténuer les changements climatiques;

e) La corrosion et le noircissement des matériaux et des monuments culturels à des niveaux supérieurs aux niveaux tolérables sont liés aux concentrations élevées de l'ensemble des polluants mentionnés ci-dessus. Atteindre des niveaux tolérables pour préserver ces matériaux et monuments nécessitera une réduction encore plus marquée des émissions de soufre que celle requise pour protéger les écosystèmes et la santé.

IV. Un monde en évolution

14. Depuis l'adoption en 1999, à Göteborg, du dernier protocole à la Convention, on a observé de nombreuses évolutions politiques importantes aux niveaux régional et mondial que la Convention doit prendre en compte. Les évolutions et les questions les plus importantes sont les suivantes:

a) Sous l'angle politique, la question des changements climatiques est désormais perçue comme un des problèmes environnementaux les plus importants, ce qui pourrait poser des difficultés pour l'application de la Convention puisque dans la plupart des pays, les problèmes des changements climatiques font désormais l'objet de plus d'attention de la part des politiques et mobilisent des ressources. De plus, les négociations internationales sur le climat ont prêté peu d'attention à l'importance des liens existant entre les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Quoi qu'il en soit, les liens entre les polluants, les sources et les effets de la pollution atmosphérique et les changements climatiques étant de plus en plus prouvés, la Convention se verra ainsi offrir de nouvelles possibilités de jouer un rôle notable dans la lutte contre le problème environnemental le plus important auquel le monde doit faire face aujourd'hui. Ce qu'il est convenu d'appeler les facteurs de forçage climatique à courte durée de vie suscitent un intérêt croissant en tant que moyen potentiel d'atténuation des changements climatiques à court terme, avant que les effets des gaz à effet de serre à longue durée de vie ne soient perçus. La plupart des facteurs de forçage climatique à courte durée de vie sont également des polluants atmosphériques nocifs, tels que le noir de carbone et de l'ozone. Il n'existe pas de gouvernance internationale en ce qui concerne ces agents et c'est peut-être l'occasion, pour les Parties à la Convention, de montrer la voie dans la prise en considération de ces polluants;

b) Désormais, on reconnaît de plus en plus l'importance du transport des polluants atmosphériques sur des distances bien plus grandes qu'envisagé par le passé. Le transport des polluants atmosphériques à l'échelle hémisphérique et intercontinentale, notamment s'agissant de l'ozone et des particules, est devenu un facteur important de la gestion de la qualité de l'air. L'apparition de ce problème renforce encore plus les liens existant entre la gestion des problèmes posés par la pollution atmosphérique et ceux posés par les changements climatiques. De plus amples activités de promotion et de coopération avec d'autres organisations à travers le monde devront peut-être être mises en place dans le cadre de ce processus;

c) D'autres organisations et conventions, comme l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Organisation maritime internationale (OMI), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention de Stockholm) et la Convention sur la diversité biologique, traitent désormais directement des questions relatives à la pollution atmosphérique ou des questions concernant la qualité de l'air, dont un grand nombre est directement en rapport avec la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Il sera essentiel pour la Convention de déterminer comment collaborer avec ces organismes dans les prochaines années; car certaines de ses activités relatives à la pollution atmosphérique peuvent compléter et renforcer celles de ces conventions;

d) Depuis la signature du Protocole de Göteborg, il est apparu clairement que la coopération en matière de pollution atmosphérique devait s'étendre au-delà même de la région de la CEE. La Convention, qui est mondialement reconnue comme l'un des instruments les plus efficaces en faveur de l'environnement, est considérée comme un exemple du genre dans le monde entier. Du fait de cette réputation, des activités de promotion ont été réalisées partout dans le monde au titre de la Convention, notamment en liaison avec les travaux du PNUE et du Forum mondial sur la pollution atmosphérique. Cette coopération a été très efficace dans le domaine scientifique et devrait s'intensifier lorsqu'elle aura lieu également sur le plan politique. Ces prochaines années, les activités de promotion devraient prendre de l'ampleur pour la Convention. Il faudra chercher le meilleur moyen d'en tirer parti et de les développer et de continuer à renforcer le rôle de la Convention en tant que chef de file mondial de la gestion de la pollution atmosphérique à l'échelle régionale;

e) Un mouvement mondial s'est amorcé pour lutter contre les polluants organiques persistants (POP) et les métaux lourds. La Convention de Stockholm – issue largement des travaux menés au niveau régional dans le cadre du Protocole d'Aarhus de 1998 relatif aux métaux lourds – s'est imposée en tant qu'instrument international de lutte contre les POP. De plus, au sein du PNUE, des négociations ont été entamées pour s'attaquer au problème du mercure. Les Parties à la Convention doivent donc réévaluer, une fois achevée la modification en cours de ces deux protocoles, ce que la Convention peut apporter de plus dans ces domaines, par rapport aux instruments applicables à l'échelle mondiale.

V. Priorités stratégiques pour la Convention

15. Pour que la Convention continue d'améliorer la qualité de l'air et l'environnement, il faudra s'appuyer sur ses points forts et procéder à une évaluation critique du rôle qui sera le sien dans le traitement des problèmes environnementaux. Les objectifs stratégiques plus larges de la Convention et les priorités stratégiques pour son action sont définis ci-dessous. Ils sont présentés afin d'orienter les travaux futurs, de donner les moyens d'y établir des priorités et de faire le meilleur usage possible des ressources disponibles pour permettre aux Parties et au secrétariat de gérer leur charge de travail.

16. Conformément à l'article 2 de la Convention, les priorités et objectifs stratégiques pour la Convention sont les suivants:

a) La ratification du Protocole relatif aux métaux lourds, du Protocole relatif aux POP et du Protocole de Göteborg par un nombre croissant de pays est hautement prioritaire. La viabilité à terme de la Convention suppose une participation positive et intense des Parties dans l'ensemble de la région et dépend de la garantie d'une large couverture géographique. La ratification et la mise en œuvre sont particulièrement importantes dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, et cette priorité sera soulignée dans la révision des trois protocoles susmentionnés ou dans les amendements qui y seront apportés. Il sera également tenu compte de cette priorité dans les programmes de travail annuels des organes subsidiaires. Les mesures et dispositions visant à encourager une ratification et une mise en œuvre plus larges dans ces pays, notamment sous la forme d'une aide financière, seront appliquées avec détermination;

b) Le respect total par toutes les Parties de leurs obligations au titre des protocoles constitue également l'une des premières priorités. Les travaux du Comité d'application seront hautement prioritaires et le mécanisme d'examen du respect des dispositions sera amélioré;

c) L'Organe exécutif de la Convention et ses organes subsidiaires donneront la priorité aux principaux atouts de la Convention et aux compétences de base acquises dans les domaines suivants: polluants atmosphériques ayant des effets sur la santé, acidification, eutrophisation et patrimoine culturel et autres effets sur l'environnement qui ont des incidences négatives sur les services environnementaux. L'accent sera mis sur les polluants les mieux surveillés au niveau régional et sur le traitement des questions en suspens et des nouvelles questions qui se font jour concernant la pollution atmosphérique. Les particules, l'ozone troposphérique, la pollution eutrophisante et, lorsque cela s'avérera toujours nécessaire, la pollution acidifiante feront notamment l'objet d'une attention particulière. Cette liste pourrait s'allonger et la Convention incorporera d'autres polluants si les preuves scientifiques sont suffisamment convaincantes et si les Parties décident qu'il est opportun de les surveiller;

d) Dans le cadre des questions qui touchent aux compétences de base de la Convention en matière de qualité de l'air, les Parties reconnaissent que les priorités concernant les travaux et les actions à mener devront être revues régulièrement à la lumière des nouvelles priorités et des progrès déjà réalisés et de l'évolution plus générale de la situation politique aux niveaux régional et mondial. Cela impliquera de modifier l'équilibre entre les activités relevant de la Convention; il pourra être nécessaire de réduire l'ampleur de certaines activités, voire d'y mettre un terme lorsqu'elles n'apportent plus d'éclairage nouveau, tout en offrant la possibilité de traiter d'autres questions pertinentes présentant un nouvel intérêt;

e) En s'appuyant toujours plus sur les compétences de base, les Parties à la Convention devront évaluer régulièrement si les dispositions du Protocole de Göteborg correspondent à l'évaluation actualisée des effets scientifiques et déterminer dans quelle mesure les objectifs à long terme relatifs aux effets ont été atteints. Des améliorations et des révisions progressives du Protocole sur les polluants multiples et les effets multiples permettront de réduire l'écart entre les effets sur l'environnement et la santé et les objectifs concernant les charges critiques, les niveaux critiques et la qualité de l'air en rapport avec la santé. Ces révisions tiendront compte des nouveaux résultats et des observations en cours qui intéressent le présent protocole, y compris le transport intercontinental de la pollution atmosphérique, l'azote réactif et les liens entre la pollution atmosphérique et les changements climatiques. Les Parties à la Convention poursuivent ces objectifs à long terme et souhaitent obtenir une régénération des écosystèmes si possible en 2050;

f) Si l'action internationale en matière de POP a été mise en place avec succès dans le cadre de la Convention, et l'impulsion ainsi donnée s'est traduite par la création d'un instrument mondial, l'axe principal de l'action à l'échelle mondiale en la matière

relèvera désormais de la Convention de Stockholm au sein du PNUE. L'équilibre des travaux au sein de la Convention sera donc modifié à l'avenir. Des solutions visant à mieux compléter les mesures et les dispositions prises au niveau mondial et à garantir la valeur ajoutée du Protocole relatif aux POP seront étudiées. Les travaux directifs axés sur la rédaction d'un nouveau protocole ou une révision de l'actuel seront donc réduits du fait de leur recentrage sur les rejets involontaires de POP et sur les zones et les matières pour lesquelles la mise en œuvre de mesures plus strictes est toujours recommandée dans la région de la CEE. La priorité pour les Parties à la Convention sera alors d'accroître le nombre de pays ayant ratifié et appliquant le Protocole en vigueur. Cela signifie que les travaux scientifiques et techniques se poursuivront, tout comme ceux relatifs à la mise en œuvre. Si de nouvelles substances apparaissent dans des domaines où il faut agir, la première des priorités pour les Parties devrait être de les indiquer à la Convention de Stockholm, leur incorporation dans le Protocole relatif aux POP n'étant qu'une solution de rechange en cas d'échec de la première. Il faudra également renforcer les liens avec la Convention de Stockholm;

g) Une action internationale en matière de métaux lourds a également été mise en place avec succès dans le cadre de la Convention. Actuellement, le PNUE prépare un instrument mondial sur le mercure. Cependant, s'il paraît des plus appropriés que l'action sur le mercure prenne une dimension internationale, il faudra des années avant qu'un instrument mondial soit adopté et appliqué. Dans l'intervalle, la révision en cours du Protocole relatif aux métaux lourds se poursuivra, ce qui amènera alors à revoir la situation dans le cadre de la Convention. Il est possible qu'on parvienne ensuite à une situation analogue à celle qui existe actuellement pour les POP, à savoir que les travaux scientifiques et de mise en œuvre se poursuivent alors que les travaux directifs se réduisent ou évoluent vers l'établissement de mesures plus strictes dans la région de la CEE. Il est probable que les techniques de réduction des émissions et les techniques antipollution mises au point pour contrôler les particules se traduiront par une réduction, à un niveau acceptable, des émissions de métaux autres que le mercure. En conséquence, après la révision du Protocole, la principale priorité sera d'augmenter le nombre de pays ayant ratifié et appliquant l'instrument révisé;

h) Le processus décisionnel fondé sur les travaux scientifiques et la démarche axée sur les effets demeureront un élément et un atout essentiels de la Convention. Les liens étroits qui existent entre les travaux scientifiques et la mise au point des politiques sont importants. Ils seront maintenus, voire renforcés, tout en permettant à la science et à la surveillance de jouer un rôle dans l'évaluation de l'efficacité des politiques et des protocoles. Parce qu'ils sont importants pour les politiques, les responsables politiques et l'ensemble de la population, des indicateurs des effets et des évaluations coûts-avantages (qualitatifs et financiers) faciles à utiliser seront élaborés dans les années à venir. Les priorités générales de la Convention devront être prises en compte dans le contenu et la structure du programme scientifique de façon que les activités scientifiques soient adaptées à l'évolution des priorités en matière de politiques. Toutefois, les faits nouveaux intervenus dans le domaine scientifique peuvent également avoir des répercussions sur les priorités en matière de politiques. Le lien entre la science et la politique est à double sens. Les documents stratégiques de l'EMEP et du Groupe de travail des effets exposent le programme scientifique de la Convention. Ces activités scientifiques, principalement celles de l'EMEP, devront faire intervenir les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est beaucoup plus activement que jusqu'à présent, afin notamment d'obtenir des données d'émission fiables et de mettre en place des réseaux de surveillance et de modélisation dans toute la région;

i) Les Parties à la Convention reconnaissent qu'il est important de déterminer les avantages connexes de la lutte contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques. Dès à présent, comme à long terme, la première priorité consistera à mettre en place des activités visant à développer les liens entre les changements climatiques et la qualité de l'air, y compris en ce qui concerne le mercure et les POP. À court terme,

l'attention portera sur les facteurs de forçage climatique à courte durée de vie là où il y a de bonnes raisons de penser que les meilleures politiques de contrôle des polluants devraient être d'envergure régionale. Or, il n'existe pas de gouvernance internationale sur la question, ce qui est une grande occasion pour la Convention et lui pose un grand défi. Les Parties à la Convention évalueront la possibilité d'intégrer ces facteurs dans des instruments comme un Protocole de Göteborg révisé, par exemple en ce qui concerne le noir de carbone, en tant qu'élément des particules, et des précurseurs de l'ozone supplémentaires. Des liens entre le PNUE et les centres techniques relevant de la Convention ont déjà été créés sur les aspects scientifiques. Les secrétariats travailleront à renforcer les liens entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le PNUE d'une manière générale afin d'instaurer une coopération à long terme à un niveau plus stratégique;

j) Les Parties à la Convention reconnaissent aussi qu'il est important de déterminer les avantages connexes de la lutte contre la pollution atmosphérique et d'autres questions touchant à l'environnement comme l'appauvrissement de la biodiversité et la présence d'azote réactif dans l'environnement. Les secrétariats travailleront à renforcer les liens avec le PNUE (Convention de Stockholm, Convention sur la diversité biologique et un futur instrument juridiquement contraignant sur le mercure) d'une manière générale afin d'instaurer une coopération à long terme à un niveau plus stratégique; les Parties à la Convention reconnaissent en outre que les émissions dues au transport maritime international contribuent sensiblement à augmenter les charges de la pollution atmosphérique dans la région de la CEE. Afin de mettre au point des stratégies efficaces d'amélioration de la qualité de l'air dans la région, les Parties à la Convention renforceront la coopération avec l'Union maritime internationale (OMI);

k) Ces dernières années, les Parties à la Convention, en collaboration avec de nombreuses organisations nationales, internationales et non gouvernementales, y compris le Forum mondial sur la pollution atmosphérique, ont mené beaucoup d'activités de promotion à caractère scientifique et politique. Ce type d'activités se multipliera, notamment afin de dynamiser la coopération entre les accords régionaux dans le monde et de créer des liens entre l'action régionale et mondiale. Il s'agira d'œuvrer activement à l'élargissement de la coopération, aux niveaux stratégique et politique, avec d'autres régions et la communauté internationale sur les questions de pollution atmosphérique intercontinentale. Les organes relevant de la Convention devraient aussi contribuer activement à instaurer une stratégie et un système de communication conviviaux et de grande envergure qui mettent en valeur les activités et les avantages de la Convention. Cette stratégie de communication contribuera notamment à mettre en relief le rôle de la Convention et à sensibiliser les milieux politiques aux questions liées à la pollution dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est;

l) Les Parties à la Convention réexamineront la structure actuelle des organes subsidiaires, des groupes de travail et des équipes spéciales de la Convention, de même que le nombre et la fréquence de leurs réunions, en vue d'aligner le temps et les ressources utilisés dans les Parties et au secrétariat avec les priorités générales de la Convention, de sorte que ses besoins soient satisfaits le plus efficacement possible. Les Parties à la Convention chercheront tous les moyens possibles de moderniser et de rationaliser le fonctionnement de la Convention et de le rendre plus transparent. L'objectif sera d'établir des priorités dans les travaux des organes; de chercher comment l'Organe exécutif, les organes subsidiaires et les organes techniques et groupes d'experts pourraient faire le meilleur usage possible des ressources; de réduire le volume de la documentation officielle; et de rendre plus efficace le fonctionnement des principales réunions des organes subsidiaires. Des groupes spéciaux techniques ou d'experts peuvent être établis à titre temporaire, selon que de besoin, pour traiter certains problèmes nouveaux;

m) Les Parties à la Convention chercheront activement une solution au problème des protocoles multiples qui traitent des mêmes polluants avec des objectifs différents et des exigences différentes – et créent une série d'obligations trop contraignantes pour les Parties – tout en demeurant tous en vigueur en même temps;

n) Les Parties à la Convention veilleront à ce que davantage de Parties participent plus activement aux travaux de l'Organe exécutif et des organes subsidiaires, y compris aux travaux de leurs bureaux, ainsi qu'à ceux des groupes techniques et scientifiques. Il faudrait assurer la participation de délégations de pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est aux bureaux, et garantir un financement approprié. Elles devront aussi étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme solide d'appui aux activités de base qui ne sont pas couvertes par le budget de l'EMEP;

o) Les Parties à la Convention sont conscientes que la mise en œuvre effective des Protocoles se rapportant à la Convention et le développement durable des activités qui y sont prévues exigera un financement stable et suffisant et l'allocation de ressources adéquates au secrétariat.

VI. Conclusion

17. En conclusion, l'objectif de la stratégie à long terme pour les Parties à la Convention sera de:

a) Renforcer le rôle de la Convention en tant qu'accord régional de premier plan dans la résolution des problèmes qui persistent et de ceux qui surviendront en matière de pollution atmosphérique transfrontière au XXI^e siècle. Il sera essentiel à cet égard de susciter un plus grand nombre de ratifications des trois protocoles visés au paragraphe 16 a), de les faire appliquer et de veiller à ce que leurs dispositions soient respectées;

b) Prendre l'initiative en matière de synergies et d'arbitrages entre les politiques de lutte contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques et de préservation de la biodiversité;

c) Rester visible sur la scène internationale grâce à des travaux originaux et pertinents susceptibles de servir d'exemple à d'autres régions du monde; et

d) Continuer à convaincre les donateurs que les Parties à la Convention sont déterminées à agir afin de protéger la santé publique et l'environnement contre la pollution atmosphérique.
